

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

N°2023-03

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	17	17

Date de la convocation :
le 20 janvier 2023
Date de publication électronique :
le 20 février 2023

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six janvier à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Nadine SANTUNE, Corinne TROUVAIN, Messieurs Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Gérard DELANEF, Alain DENNEL, Daniel GAGE, Claude GROS, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Arnaud LUISIN, Laurent MAROT, Patrick PEYR, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Monsieur Philippe BARBILLON par Monsieur Laurent MAROT, Monsieur Éric ROUGEAX par Monsieur Gérard DELANEF, Monsieur Patrice CARVALHO par Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Daniel LARONZE par Monsieur Arnaud LUISIN,

Absents non représentés : Mesdames Kristine FOYART, Sophie MERCIER, Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIERES, Denis MESSIO, Jackie TASSIN

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : Plafonds matériel éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe 1 du règlement de service pour l'exercice de la compétence optionnelle éclairage public,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer un plafond de matériel pour la prise en charge des projecteurs existants dans l'emprise du chantier,

Monsieur le Président propose de fixer un plafond de fourniture des projecteurs à 1 000 € hors taxes et de modifier l'annexe 1 du règlement de service éclairage public en ce sens,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

FIXE le plafond de prise en charge de la fourniture des projecteurs à 1 000 € hors taxes,

MODIFIE l'annexe 1 du règlement de service éclairage public tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA



N°2023-03

ANNEXE 1 – BARÈME DE PARTICIPATION DU SEZEO SELON LES PRESTATIONS

TYPES DE TRAVAUX	TAUX DE PARTICIPATION DU SEZEO	MATÉRIEL CONCERNÉ ET PLAFOND HT PAR POINT LUMINEUX	REMARQUES
Mise en sécurité à l'adhésion	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Armoires • Candélabres (Mise à la terre et dispositifs de protection) 	La commune s'engage à prendre en charge 50% des coûts de mise en sécurité et à défaut, son adhésion est refusée et l'audit lui est facturé.
Mise en sécurité en cas de neutre commun	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une torsade dédiée à l'EP 	La commune s'engage à prendre en charge 50% des coûts de mise en sécurité et à défaut, la rénovation ne peut avoir lieu.
<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire • Étiquetage et géolocalisation des ouvrages • Intégration des données dans une GMAO • Mise à disposition de la GMAO 	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des ouvrages d'éclairage public de voirie 	La commune dispose d'une connaissance de son parc et d'une GMAO
Éradication des sources mercure (ballon fluo) et des lanternes boules	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de lanterne sur support commun ou avec mât conservé = 500 € HT hors pose • Candélabre + lanterne : <ul style="list-style-type: none"> - Inférieur à 6 m = 1 500 € HT matériel fourni et posé - De 6 à 10 m = 2 000 € HT matériel fourni et posé 	Suivant planification du SEZEO.
Rénovation des installations d'éclairage public Travaux d'économie d'énergie	80% si dossier subventionné par le CD60, sinon 70%	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de lanterne sur support commun ou avec mât conservé = 500 € HT hors pose • Candélabre + lanterne : <ul style="list-style-type: none"> - Inférieur à 6 m = 1 500 € HT matériel fourni et posé - De 6 à 10 m = 2 000 € HT matériel fourni et posé - Horloge astronomique - Variateur de tension 	Sur validation technique du SEZEO
Enfouissement	65%	<ul style="list-style-type: none"> • Candélabre + lanterne : <ul style="list-style-type: none"> - Inférieur à 6 m = 1 500 € HT matériel fourni et posé - De 6 à 10 m = 2 000 € HT matériel fourni et posé 	Sur validation technique du SEZEO

ANNEXE 1 (suite) – BARÈME DE PARTICIPATION DU SEZEO SELON LES PRESTATIONS

TYPES DE TRAVAUX	TAUX DE PARTICIPATION DU SEZEO	MATÉRIEL CONCERNÉ ET PLAFOND HT PAR POINT LUMINEUX	REMARQUES
Installation d'horloges astronomiques	100 %	• Fourniture et pose, le cas échéant dépose du matériel défectueux	La commune s'engage à mettre en œuvre des coupures de nuit
Ajouts de points lumineux nécessités par le passage LED des installations EP déjà existantes en aérien	80% si dossier subventionné par le CD60, sinon 70%	Remplacement de lanterne sur support commun = 500 € HT hors pose	Sur validation technique du SEZEO
Ajouts de points lumineux sur candélabres (mât + lanterne) nécessités par le passage LED des installations EP déjà existantes en souterrain	50 %	• Candélabre + lanterne : - Inférieur à 6 m = 1 500 € HT matériel fourni et posé - De 6 à 10 m = 2 000 € HT matériel fourni et posé	Sur validation technique du SEZEO

La participation du SEZEO prend en compte :

- Le terrassement
- La fourniture et la pose du matériel
- Les prises guirlandes
- Les projecteurs existants dans l'emprise du chantier dans la limite d'un plafond de 1 000 € hors taxes, fourniture seule.

Subvention du Département :

Le SEZEO réalise les dossiers de subvention.

En cas **d'enfouissement** la subvention départementale est répartie au prorata du montant des travaux EP et télécom.

Dans tous les cas, le SEZEO, maître d'ouvrage de l'éclairage public, conserve intégralement la part de subvention départementale dédiée à l'EP.

